



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 21 JUIL. 2016

Madame la secrétaire générale,

Vous avez appelé mon attention sur les mesures propres à garantir la sécurité des personnels de la police nationale, et notamment les agents des corps administratifs, techniques et scientifiques, après les tragiques événements de Magnanville qui ont coûté la vie à la secrétaire administrative Jessica SCHNEIDER et au commissaire de police Jean-Baptiste SALVAING.

La sécurité des personnels de la police nationale est une préoccupation constante, et prioritaire, de mon action. J'ai demandé au directeur général de la police nationale de prendre toutes les dispositions utiles pour répondre à cet enjeu de sécurité, en complétant en tant que de besoin les instructions déjà passées après les attentats de l'année 2015.

En outre, lors de l'hommage national rendu à Jessica SCHNEIDER et Jean-Baptiste SALVAING à la préfecture des Yvelines le 17 juin dernier, le Président de la République a également annoncé des mesures portant sur la garantie de l'anonymat des agents de la police nationale.

Je vous rappelle ainsi l'ensemble des mesures déjà prises, et celles engagées, pour garantir la sécurité des personnels de la police nationale.

La sécurité des personnels administratifs, techniques et scientifiques au sein des locaux de police entre dans le même cadre que celle des personnels actifs. Un télégramme d'instruction du 14 juin 2016 du directeur général de la police nationale, relayé par les directions d'emploi, a renforcé les mesures de sécurité au sein des locaux, et notamment à l'accueil des services. Ainsi, les personnels administratifs affectés aux accueils des commissariats, lorsque ceux-ci se trouvent en dehors du champ de vision du chef de poste, seront doublés d'un personnel armé, adjoint de sécurité ou policier titulaire.

*Madame Nathalie MAKARSKI
Secrétaire générale du syndicat national Alliance des
personnels administratifs, techniques, scientifiques et infirmiers
CFE-CGC
52, rue de Dunkerque
75 009 PARIS*

De même, les personnels de police technique et scientifique bénéficient déjà d'un gilet pare-balles individuel pour leurs missions de voie publique, ainsi que de la dotation d'un portatif radio permettant de se signaler à tout moment aux salles d'information et de commandement. Par ailleurs, toute intervention sur la voie publique présentant un risque ou se déroulant de nuit, doit s'effectuer sous la protection de policiers actifs.

Concernant la dotation d'un gilet pare-balles pour les personnels techniques des compagnies républicaines de sécurité en déplacement, elle ne me paraît pas devoir être généralisée, hormis le cas où les livraisons de la subsistance des unités est assurée directement sur le théâtre d'opérations de l'unité.

Au-delà de la protection des agents durant leur mission, j'ai demandé au directeur général de la police nationale d'étudier toutes les possibilités pour garantir l'anonymat et prendre toutes mesures de nature à favoriser la discrétion sur l'appartenance à la police nationale des agents.

Parmi ces mesures est étudiée l'anonymisation des enveloppes des courriers destinés aux agents, à l'instar de l'action engagée à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police. Il n'existe pas de marché national unique portant sur la fourniture de ces enveloppes, et un travail d'harmonisation entre l'ensemble des opérateurs doit être mené.

De même, le champ des travaux engagés sur l'anonymisation porte également sur les actes administratifs, telles les listes de réussite aux concours administratifs, dans le respect des textes législatifs et réglementaires. J'attends rapidement des propositions sur ce sujet.

Je partage votre analyse sur les nécessaires précautions à rappeler aux agents concernant l'usage des réseaux sociaux à titre privé, et les risques auxquels ils s'exposent en ne contrôlant pas les données qu'ils y communiquent, souvent par méconnaissance des règles de sécurité des applications concernées. Aussi, une note de rappel à destination de l'ensemble des personnels sur le bon usage des réseaux sociaux, en particulier sur le plan de la sécurité des données personnelles, vient d'être diffusée aux services.

Enfin, j'ai demandé au directeur général de la police nationale d'étudier les conditions de mise en œuvre pour les agents de tous les corps d'un dispositif d'alerte en cas de danger, selon des modalités techniques et de doctrine qui sont en cours d'instruction.

Je vous prie d'agréer, Madame la secrétaire générale, l'expression de mes respectueux hommages.



Bernard CAZENEUVE